

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 14 mai 2012, a adopté les règlements suivants :**

**03-108-2      Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)**

L'objet est d'exclure des pouvoirs délégués aux conseils d'arrondissement celui nécessaire à l'adoption d'un règlement visant à accorder des subventions financées par le fonds de dynamisation des rues commerciales.

**12-020      Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le fonds de dynamisation des rues commerciales**

L'objet est d'accorder une subvention non récurrente à trois sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal.

**12-022      Règlement sur le Comité Jacques-Viger**

L'objet est de constituer ce comité permanent en remplacement de l'actuel comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme. Ce règlement prévoit la composition et les fonctions du nouveau comité ainsi que les modalités d'examen conjoint de certains projets avec le Conseil du patrimoine de Montréal.

**02-136-4      Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)**

L'objet consiste notamment à harmoniser les pratiques du CPM avec celles du Comité Jacques-Viger et à permettre l'examen conjoint de certains projets.

**11-037-1      Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012)**

L'objet est d'intégrer la tarification découlant des activités pratiquées au TAZ.

**12-023      Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Ce règlement remplace le règlement 11-033.

**04-047-127      Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

[Emplacement à l'intersection du boulevard Viau et la rue Jarry, arrondissement de Saint-Léonard]

Le Devoir

- 04-047-128 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**  
[Emplacement du 50, rue des Seigneurs, arrondissement du Sud-Ouest]
- 04-047-129 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**  
[Secteur de la gare Bois-Franc, et PPU Technoparc – arrondissement de Saint-Laurent]
- 04-047-123 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**  
[Emplacement du 6610 rue Victoria – arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce]

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour, mais l'article 2 du règlement 02-136-4 entre seulement en vigueur le 19 octobre 2012. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 18 mai 2012

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon